



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Mairie de SAINT-SAVOURNIN**

**13119**

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**Lundi 16 décembre 2024 à 18h30**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à 18h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémi MARCENGO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents à la séance : 23

Convocation du : 10 décembre 2024

Affichage de la convocation : 10 décembre 2024

**PRESENTS :**

Rémi MARCENGO, Jeannette RIOU, Bernard VILLAR - Adjoint au Maire, Solange ALVAREZ, Roger PELLEGRINO, Claudine SUELVES, Vincent PELLEGRINO, Muriel KEHIAYAN, Marie-Rose AUBERT, Marie-Antoinette ROLLAND, Gilbert VANNI, Matthieu BOGI, Annie HUET, Francis MERLI, Cécile BERRUTO, Jacques DUHEN.

**EXCUSES :**

Grégory RAFFINI, Elodie COSTE, Fabien AMI.

**PROCURATIONS :**

Eugénie BOUNAKOFF a donné pouvoir à Jeannette RIOU, Louise DUPUY a donné pouvoir à Rémi MARCENGO, Crystel RIZOULIERES a donné pouvoir à Cécile BERRUTO, Nicolas FIORUCCI a donné pouvoir à Roger PELLEGRINO.

Monsieur MARCENGO ouvre la séance et propose Monsieur Matthieu BOGI comme secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Vote : 1 Abstention M DUHEN.

Madame Antoinette ROLLAND remercie Madame Claudine SUELVES pour la jolie crèche qu'elle a faite.

Arrivée de M. MERLI à 18h36.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Délibération de protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation prévoyance 2025-2030 du CDG 13.**

**Rapporteur : Vincent PELLEGRINO, Adjoint au Maire**

La commune de Saint-Savournin participe au risque prévoyance depuis le mois de mai 2014 avant même la réforme de la protection sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le maire rappelle que le Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 par la délibération n° 04254 a autorisé le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône et que la collectivité a décidé le 19 février 2024 de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) pour le risque prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Comité Social Territorial du CDG 13 a émis un avis favorable en date du 24 juin 2024 et que par délibération n° 2824 du 25 juin 2024 le Conseil d'Administration a attribué des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 – 2030.

Monsieur le Maire ajoute que le dossier de la commune a été présenté au Comité Social Territorial et qu'un avis a été rendu le 10 décembre 2024.

Monsieur Jacques DUHEN demande quel est le coût pour le salarié et si l'adhésion est obligatoire ou facultative ?

Monsieur Vincent PELLEGRINO répond que l'adhésion est facultative et que cela dépend du pourcentage du traitement indiciaire, que plusieurs niveaux et options sont proposés entre 20 et 30 €, sachant qu'il y a un changement dans les options à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur Jacques DUHEN demande s'il s'agit d'un contrat de 6 ans ? et si oui pourquoi 6 ans ?

Monsieur Vincent PELLEGRINO explique qu'il s'agit d'un marché CDG 13 et que nous n'avons pas le choix sur la durée du contrat de 6 années.

Il n'y a pas d'autres questions.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **décide à « l'UNANIMITE »**

- D'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance,
- D'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

**le risque prévoyance :**

- Le niveau de participation sera fixé comme suit :

La participation de la commune de Saint-Savournin est fixée à 10 € par mois et par agent.

- De Prendre acte que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et tout acte pris en application de la présente,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**2. Création d'un nouveau régime indemnitaire pour la police municipale.**

**Rapporteur : Rémi MARCENGO, le Maire**

Monsieur le Maire reprend le texte de la note de synthèse où l'on propose une indemnité spécifique en deux parts avec des pourcentages en fonction des grades.

Monsieur Bernard VILLAR propose de changer les 28% et de mettre 32% pour les chefs de service PM et 30% pour les agents PM et gardes-champêtres si on veut être une commune attractive pour les futures embauches.

Monsieur Jacques DUHEN indique que Monsieur Bernard VILLAR l'a devancé sur la prochaine question.

Est-on compétitif ? Car la police municipale rencontre des problèmes de recrutements et les agents vont au plus offrant.

Est-ce que ça sera suffisant ?

Monsieur Bernard VILLAR indique que 30% c'est le maximum.

Monsieur Jacques DUHEN indique que même en recrutant si la commune n'est pas compétitive les agents partiront ailleurs.

Il n'y a pas d'autres questions.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **décide à « PUNANIMITE »**

- De fixer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants et versé mensuellement :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM</b> En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	<b>32%</b>
Agents de police municipale	<b>30%</b>
Gardes champêtres	<b>30 %</b>

- De fixer la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM  EN EUROS
Chefs de service de police municipale	800 €
Agents de police municipale	600 €
Gardes champêtres	600 €

**3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% de crédits ouverts.**

**Rapporteur : Rémi MARCENGO, le Maire**

Monsieur Jacques DUHEN demande si on vote ce point car on n'a pas suffisamment la trésorerie.

Monsieur le Maire répond que pour certaines choses la commune ne peut pas attendre le vote du budget et donne l'exemple d'un problème de chauffage qui pourrait survenir au groupe scolaire. Il indique que cela permettrait les travaux sans attendre le vote du budget en avril.

Monsieur Jacques DUHEN demande comment font les communes qui ne l'appliquent pas ?

Monsieur le Maire répond que la majorité des communes vote l'ouverture des crédits anticipés.

Autres questions ?

Monsieur Jacques DUHEN demande si dans les dépenses il y a le tennis et la réfection de la salle Luciani car il y avait eu une grosse polémique sur le Tennis.

Monsieur MERLI indique qu'ils étaient plusieurs à ne pas voter pour le tennis.

Madame Jeannette RIOU précise que c'est la majorité qui compte même s'il n'y avait pas l'unanimité.

Monsieur Vincent PELLEGRINO indique que c'était une prévision pour les études mais que tout le monde n'était pas d'accord.

Monsieur Jacques DUHEN ajoute que Luciani ne sera pas fait fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

Monsieur Vincent PELLEGRINO informe qu'un diagnostic amiante ou autres ont dû être réalisés.

Monsieur Gilbert VANNI demande à quelle date connaîtra-t-on le prix global du Tennis ?

Monsieur Vincent PELLEGRINO indique que les études ne sont pas réalisées et qu'il est donc impossible de se prononcer.

Monsieur Vincent PELLEGRINO précise qu'il s'agit du Club House et non pas des cours de tennis et que cela a été ajouté au débat d'orientation budgétaire et dans la liste des projets.

Madame Jeannette RIOU ajoute qu'effectivement c'est bien noté dans la liste mais que la priorité est la réfection de la salle Luciani.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **décide à « l'UNANIMITE »**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir au plus tard le 15 avril 2025 selon le tableau suivant.

N°	LIBELLE OPERATION	VOTE AU BP 2024	DM N°01/2024	PROPOSITION N 25%
17	Eclairage Public LED	102 868,93	0,00	25 717,23
101	Bâtiments communaux	12 991,60	-291,60	3 175,00
102	Voirie	20 150,00	1 995,00	5 536,25
103	Equipement Matériel	5 300,00	1 800,00	1 775,00
105	Travaux Forêt Communale	5 165,77	0,00	1 291,44
114	Tennis	60 000,00	0,00	15 000,00
117	Travaux Eclairage Public	0,00	0,00	0,00
120	Matériel et outillage techniques	3 220,00	0,00	805,00
127	Réfection Salle Luciani	1 048 359,37	0,00	262 089,84
128	Groupe Scolaire	62 509,00	0,00	15 627,25
129	Acquisition Matériel Cantine	13 500,00	0,00	3 375,00

130	Médiathèque	17 450,00	1 000,00	4 612,50
132	Réseaux Divers et Espaces Publics	6 110,00	-10 448,33	-1 084,58
133	Amélioration énergétique	66 841,00	0,00	16 710,25
134	Vidéosurveillance	15 070,00	5 000,00	5 017,50
<b>TOTAL</b>		<b>1 439 535,67</b>	<b>-944,93</b>	<b>306 347,76</b>

#### **4. Avance de subvention de Fonctionnement 2025 pour le Centre Communal d'Action Social (CCAS)**

**Rapporteur : Rémi MARCENGO, le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé en grande partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif. Ce dernier sera adopté au plus tard le 14 avril 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2024 de la commune a été voté le 10 avril 2024 et approuvant une subvention au CCS d'un montant de 30 000€.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de versement de secours urgents avant le vote du Budget Primitif 2025 il propose au conseil municipal d'accorder une subvention telle que mentionnée ci-dessous

	Pour mémoire Budget 2025	1 <sup>er</sup> acompte 2025
Centre Communal d'Action Social de SAINT SAVOURNIN	30 000€	7 500€

Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 657363 « subventions de fonctionnement CCAS » du Budget Principal 2025.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **décide à « l'UNANIMITE »**

- **D'octroyer une avance de subvention au CCAS de 7 500 euros pour 2025**
- **De prévoir les crédits au budget 2025 de la commune**

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**QUESTIONS DE MONSIEUR JACQUES DUHEN :**

- **Stationnement des camions à l'entrée de Saint Savournin qui outre la pollution visible est dangereux pour les usagers (piétons, cyclistes et automobilistes)**

Monsieur le Maire précise que le cadastre ne fait pas foi et que la route a été élargie et a empiété sur un accotement sans aucune autorisation et qu'il peut aussi avoir des erreurs sur le site « géoportail ».

Par ailleurs cette route est située en agglomération et relève donc du Département.

Monsieur Jacques DUHEN est étonné par la réponse de Monsieur le Maire qui indique que l'accotement est privé

Monsieur Jacques DUHEN informe qu'il a regardé sur le site de l'état « géoportail » et qu'il a constaté que les camions sont stationnés sur la partie public de l'accotement, qui est à environ 90% du public et que seule une petite partie environ 10% est privée !

Par ailleurs, il indique que la dangerosité n'est pas « relative » mais bien importante car « un télescopage » qui projetterait une voiture sur le camion ferait très probablement de gros dégâts corporels et que cela pourrait être aussi autres accidents entre voitures, camions, cyclistes et piétons.

La personne qui travaille à la possibilité de stationner chez son employeur et a donc un entre endroit pour se garer. Par ailleurs, il n'y a pas un camion mais plusieurs camions...

Monsieur Jacques DUHEN insiste sur le risque encouru et demande de prendre les dispositions nécessaires.

- **Lors d'un précédent conseil municipal, j'ai signalé que le crépi sur les murs du stade se détachait et j'ai demandé que les travaux de remise en état soient effectués (certainement couverts par une garantie décennale). Il m'avait été répondu que le nécessaire serait fait. De passage au stade j'ai constaté que rien n'avait été fait !**

Monsieur Vincent PELLEGRINO précise que les travaux ont été refait il y a deux ans mais avec l'humidité, chaleur et coups de pieds la crépine ne résiste pas et qu'on va voir ce que l'on peut faire. Monsieur Vincent PELLEGRINO précise qu'il n'y a pas de décennale sur le crépi.

- **Concernant les jeux implantés au stade par qui, quand et comment sont effectués la maintenance de ces matériels utilisés par les enfants ?**

Monsieur Roger PELLEGRINO informe que la société Quali Consult procède, deux fois par an, à la vérification des jeux pour enfants implantés sur la commune. La maintenance est effectuée par les services techniques mais on déplore de nombreuses dégradations.

- **Faisant parti de la commission « Appel d'offre », pourriez- vous m'indiquer la date de la prochaine réunion concernant les travaux de la salle Luciani qui tardent trop à démarrer ?**

Monsieur le Maire informe Monsieur Jacques DUHEN que celui-ci sera convoqué dès lors que la prochaine commission aura été fixée.

- **Ayant des connaissances en vidéosurveillance, je vous demande de me communiquer une copie des 3 devis reçus pour la mise en œuvre de la vidéosurveillance au stade ?**

Monsieur Roger PELLEGRINO informe que 3 devis ont été demandés et deux ont été donnés par des sociétés locales.

Une société n'a pas souhaité donner de devis par rapport à l'ampleur du projet.

Les documents lui seront adressés.

Fin de la séance à 19h04.

Le Secrétaire de séance  
Matthieu BOGI



Le Maire  
Président de séance  
Rémi MARCENGO



